



Procuration signature pret immobilier personne capable

Par **coris**, le **21/04/2009** à **13:23**

Bonjour,
Je signe un compromis de vente ce samedi 25 avril.
Mon ami qui est gendarme part en déplacement du lundi 27 avril au dimanche 31 mai.
Ma question est : Peut on faire une procuration à mon beau pere pour qu'il signe le pret immobilier à la place de mon ami ?
En effet mon beau pere a deja procuration sur les comptes bancaires de mon ami.
J'ai en ma possession les documents nécessaire à l'octroie du pret mais le délai de 45 jours pour l'acceptation risque d'être trop court et je ne voudrais pas etre penalisé à cause de l'absence de mon ami.
Je vous remercie pour vos réponse.

Par **Major33**, le **21/04/2009** à **20:28**

Pour l'acception de prêt il faut qu'il soit signé que par le demandeur.
Si vous signer un compromis de vente (Sous Seing Privé) vous avez un délai qui est fixé dans ce sous seing privé pour que vous puissiez présenter à une banque et que l'octroi d'un prêt vous soit accordé (ce délai varie suivant les demandeurs) Ce délai peut être de 45 jours, mais pas moins d'un mois de plus dès que vous aurez votre prêt il faudra attendre un délai de 11 jours avant que vous n'acceptiez l'offre de prêt (loi). Vous pouvez également demander à votre notaire de se mettre en relation avec les vendeurs pour que ce délai soit un peu plus long